

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

OBJET :

**Convention d'Objectifs et de financement-
Aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur : Mme SIMONNET

Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et du versement de "l'Aide spécifique – rythmes éducatifs" (l'Asre) pour le Temps d'Accueil Gratuit (TAG) mis en place à Essey-Lès-Nancy lors de la réforme des rythmes scolaires.

L'Asre sera versée sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives (nombre d'heures enfants réalisées) par une avance annuelle représentant 70% du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

La présente convention de financement est conclue du 01 septembre au 31 décembre 2013.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention d'objectifs et de financement "l'Aide spécifique rythmes éducatifs" ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Extrait conforme

Le Maire,



Jean-Paul MONIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



N° :

Aide spécifique - rythmes éducatifs

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs (Asre) » constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY - 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Viviane CHEVALIER (directrice), dont le siège est situé 21, rue de Saint Lambert 54000 Nancy .

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs » pour l'accueil mis en place sur votre commune ci-après Temps d'accueil périscolaire.....

Les modalités de calcul de l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Asre,
- de disposer des données nécessaires au calcul de l'Asre (nombre d'heures enfants réalisées).

.....
.....
.....

Le versement de l'aide

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs ».

Versement d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel sur une année complète de fonctionnement et régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2013 au 31/12/2013.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales de l'aide spécifique – rythmes éducatifs » en leur version de septembre 2013, document disponible sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle
Viviane CHEVALIER

Le gestionnaire



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2014
- Convocation distribuée le :	10 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	28 mars 2014

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoint.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME WOERTER, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOuset, MME DION, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

ABSENTS

- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN